

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Alignement [REDACTED]
Rue des Garrigues

N° A-2022-10-18-33

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 par M Éric MARCEL Géomètre Expert, 2 Rue Albert MAGNELLI, 34500 BEZIERS, demande la confirmation de l'alignement de la parcelle cadastrée section A 1112.
Située sur le territoire de la commune, Route de Colombiers,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement, suivant procès-verbal de délimitation établi le 27 septembre 2022, joint en annexe.

ARTICLE 2 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A Défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le Décret n° 69-29 du 11 janvier 1965.- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet

Fait à LESPIGNAN, le 18 Octobre 2022

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 27 OCT. 2022

ID : 034-213401359-20221018-A2022_10_18_33-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 26 OCT. 2022

Et publication ou notification

Du 27 OCT. 2022

Le Maire :

